

RAPPORT N°3

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins en coordination santé et sécurité au travail de l'établissement,

Considérant l'organisation des services « bâtiment » et SPANC,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouveau libellé du poste	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale prévisionnelle annuelle
Assistante de gestion administrative	Adjoints administratifs	35H	Assistante de gestion administrative	27 h	Néant
			Assistante de gestion administrative	8 h	Néant

CREATION DE POSTE

Libellé de l'emploi	Nature du poste	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
Coordonnateur santé et sécurité au travail	Permanent	Agents de maîtrise, technicien, rédacteurs	35H	37 685€

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé d'approuver :

- les modifications de postes ci-dessus présentées ;
- les créations de postes ci-dessus présentées ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.